

DEPARTEMENT DES YVELINES

**FERMETURE ANNUELLE
DES BOULANGERIES 2023**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'article L.2212-2, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 mai 1952 et 18 mars 1953, réglementant la fermeture des boulangeries à l'occasion des congés annuels et la circulaire préfectorale du 22 avril 1995 publiée au Journal Officiel du 4 mai suivant,

Considérant les propositions des intéressés,

Considérant la nécessité d'assurer le ravitaillement normal en pain de la population à toute période de l'année,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dates de fermeture des boulangeries de la Ville de Mantes-la-Jolie, pour les mois de juillet, août et septembre 2023, sont les suivantes :

CENTRE VILLE :

Les Douceurs de Mantes	42 rue Nationale	Pas de fermeture
Maison Clée	45 rue Nationale	du 16/07 au 15/08/2023 inclus
Pains et délices du Palais	21 avenue de la République	du 24/07 au 15/08/2023 inclus
La Malouine	44 avenue de la République	du 07/08 au 13/08/2023 inclus
La Fontaine	16 rue Thiers	du 31/07 au 29/08/2023 inclus
A la Pointe du Pain	6 place du 8 mai 1945	Pas de fermeture
Eclats de Saveurs	11 rue Porte aux Saints	Pas de fermeture
Maison Guitton	13 boulevard Duhamel	du 06/08 au 28/08/2023 inclus

L'Ephémère	15 place Saint Maclou	du 10/07 au 24/07/2023 inclus
Marché au Blé	4 place du Marché au Blé	pas de fermeture
Les Jumeaux Gourmands	16 rue de Chanzy	pas de fermeture

GASSICOURT :

L'Ami du Pain	166 boulevard du Maréchal Juin	pas de fermeture
La Maison du Pain	108 rue Maurice Braunstein	pas de fermeture

VAL FOURRE :

La Crocus	Rue Antoine Lavoisier	pas de fermeture
L'Excellence	17 boulevard Sully	du 07/08 au 20/08/2023 inclus
Alkouds	178 rue Pierre Ronsard	pas de fermeture
Epidor	Centre Commercial Mantes 2	pas de fermeture
Pâtisserie de Jijel	Centre Commercial Mantes 2	pas de fermeture
Pain d'Or	Centre Commercial Mantes 2	pas de fermeture
Boulangerie Dikra	Centre Commercial Mantes 2	pas de fermeture
Boulangerie Ferran	Centre Commercial Mantes 2	du 15/08 au 15/09/2023 inclus
Le Palmier D'or	7 Rue Denis Papin	pas de fermeture

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifié aux intéressés.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

20 JUL. 2023

Le Maire,



Raphaël COGNET